

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 mars 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Lundi 25 mars 2024, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Romain LE BRUSQ excusé, représenté par Julien BROUQUEL ; Marie-Louise PETITBON excusée, représentée par Marc RAHER ; Jenna TANGUY excusée, représentée par Isabelle KERVAREC.

Absent :

Secrétaire de séance : Pauline DUVACHER

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers ayant pris part au vote : 15

Date de convocation : 19/03/2024

1. Point supplémentaire à l'ordre du jour (délibération n°2024/09)

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire propose le rajout du point suivant à l'ordre du jour : Marché Restauration du clocher - avenant Couet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition.

2. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 12 février 2024

Présentation : Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du Lundi 12 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Taux d'imposition 2024 (délibération n°2024/10)

Présentation : Marc RAHER

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2017. M. Marc RAHER, 1er Adjoint, rappelle qu'un travail a été mené conjointement par Douarnenez Communauté et les communes membres sur la révision de la compétence Voirie qui a entraîné une modification de la fiscalité sur le territoire de l'EPCI pour 2023. Il avait été mis en place un nouveau système de financement de la compétence Voirie par l'instauration d'une fiscalité communautaire supplémentaire, articulée à une baisse de la fiscalité communale.

Ainsi, sur proposition de la commission des Finances réunie le lundi 18 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la manière suivante :

	2022	Taux	2023	2024
<i>Taxe Foncier Bâti</i>	35,39 %	-7,63%	32,69 %	32,69 %
<i>Taxe Foncier Non Bâti</i>	54,38 %.	-7,63%	50,23 %	50,23 %
<i>Taxe Habitation</i>	14,48 %	-7,63%	13,38%	13,38%

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024.

4. Affectation du résultat – Commune (délibération n°2024/11)

Présentation : Marc RAHER

Sur proposition de la commission des finances réunie le lundi 18 mars 2024, M. Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, présente la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 :

- Considérant que le compte financier unique 2023 présente un résultat global positif de fonctionnement 432 439,04 € ;
- Considérant que le solde d'investissement présente un résultat global positif de 50 442,44 € ;
- Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement présente un résultat global nul.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 232 439,04 € en recette ligne 002 de la section de fonctionnement sur le budget 2024
- 200 000 € en recette d'investissement sur le compte 1068.

Arrivée d'Yves Tymen

5. Budget Primitif – Commune 2024 (délibération n°2024/12)

Présentation : Marc RAHER

Sur proposition de la commission des finances réunie le lundi 18 mars 2024, M. Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, présente le Budget Primitif 2024 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	761 440 €
	Recettes :	761 440 €

<u>Investissement</u>	Dépenses :	1 026 000 €
	Recettes :	1 026 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 voté chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre sans opération en investissement.

6. Loi APER : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (délibération n°2024/13)

Présentation : Patrick TANGUY

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie du 1 février au 23 février 2024, ayant fait l'objet d'une présentation en réunion publique du 31 janvier 2024, ayant fait l'objet d'une information dans la presse du 17 janvier 2024 et dont le bilan est joint en annexe.
- après consultation le 21 février 2024 des organes délibérants de l'EPCI de Douarnenez Communauté dont il est membre,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

DECIDE :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Finistère et ampliation à l'EPCI Douarnenez Communauté et au SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement), l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Cornouaille.

POUR : 15
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0

7. Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) – Accord de principe à la prescription de l'élaboration du PLUiH par Douarnenez Communauté (délibération n°2024/14)

Présentation : Marc RAHER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, mis en révision par délibération du Comité syndical du SIOCA en date du 21 mars 2023;

Vu les délibérations des communes membres de Douarnenez Communauté relative au transfert, au profit de la Communauté de communes, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les statuts de Douarnenez Communauté actualisés ;

Vu la charte de gouvernance ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires, en date du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme de Douarnenez Communauté en date du 20 décembre 2023, concernant la prescription d'un PLUiH sur l'ensemble du territoire de Douarnenez Communauté ;

Considérant qu'aux termes des dispositions combinées des articles L. 151-44 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, « l'autorité compétente (...) prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 » et « lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat » ;

Considérant que, par l'effet du transfert de compétence à son profit, Douarnenez Communauté est seule compétente pour prescrire l'élaboration du PLUi et pour décider que ce PLUi peut tenir lieu de programme local de l'habitat ; que lors de sa réunion du 20 décembre 2023, les membres de la commission Urbanisme de la Communauté de communes se sont prononcés en faveur de la prescription d'un PLUiH ;

Considérant, toutefois, en application de la charte de gouvernance et dans une logique d'association étroite des communes membres à l'élaboration de ce document, il est proposé de requérir leur avis sur le principe de l'élaboration d'un PLUi valant PLH avant d'inscrire la prescription de l'élaboration du PLUiH à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'élaboration d'un PLUi valant PLH.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick TANGUY, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur sa proposition,

- **ÉMET** un accord de principe à l'élaboration, par Douarnenez Communauté, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) à l'échelle du territoire de Douarnenez Communauté.
- POUR : 15
- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0

8. Adhésion aux organismes - Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) (délibération n°2024/15)

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29), qui intervient notamment dans les domaines suivants : formation des élus, conseil juridique, animation de groupes de travail, organisation de déplacement au congrès des maires, rédaction de différentes publications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion à l'AMF29 jusqu'à 2026 compris ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;
- AUTORISE le maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

9. Avenant Couet - Marché Restauration du clocher (délibération n°2024/16)

Vu la délibération n°2023/16 du 23 mars 2023 relative à l'attribution du marché de la restauration du clocher

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un avenant avec l'entreprise Couet compte tenu des modifications apportées. Dans le cadre des travaux en cours, il est nécessaire de :

- supprimer le solivage et le plancher intermédiaire d'accès aux combles, suppression de la trappe d'accès,
- supprimer le volet d'accès aux combles de la nef,
- supprimer l'échelle d'accès,
- refaire à neuf les portes intérieures du RdC pour accès aux tourelles Nord et Sud,
- réaliser une la trappe pour passage des cloches au niveau du terrasson,
- fournir et poser un solivage en chêne pour adaptation à l'emplacement de l'ancienne horloge,
- réparer le dormant de la porte du porche Sud et remise en peinture.

Ces prestations sont indissociables du marché initial et est indispensable pour l'achèvement des travaux de ce lot dans les règles de l'art.

Le montant de l'avenant selon devis : 1 226,23 € HT soit 1 471,24 € TTC.

Le montant du marché de 36 192 € HT est porté à 37 418,12 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au lot 4 – Charpente-menuiserie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Questions diverses

Rapport du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Patrick TANGUY :

Rénovation de la STEP : étude courant 2024 pour être opérationnel en 2026

Launay : problème sur la propriété foncière pour réaliser les travaux

Formation sur le chaux-chanvre d'artisans grâce à sa mise en œuvre dans la maison Cœur de Bourg (projet innovant)

Commune nouvelle : la réflexion avec Gourlizon. Il y aura une consultation de la population à l'issu.

Pépinière communale : zone nettoyée et réalisation de plans en cours

Marc RAHER :

Andrée RIOU :

Julien BROUQUEL :

Commission Travaux le lundi 8 avril avec pour ordre du jour les projets de travaux notamment au Launay (voirie / assainissement).

Isabelle KERVAREC :

Romain LE BRUSQ :

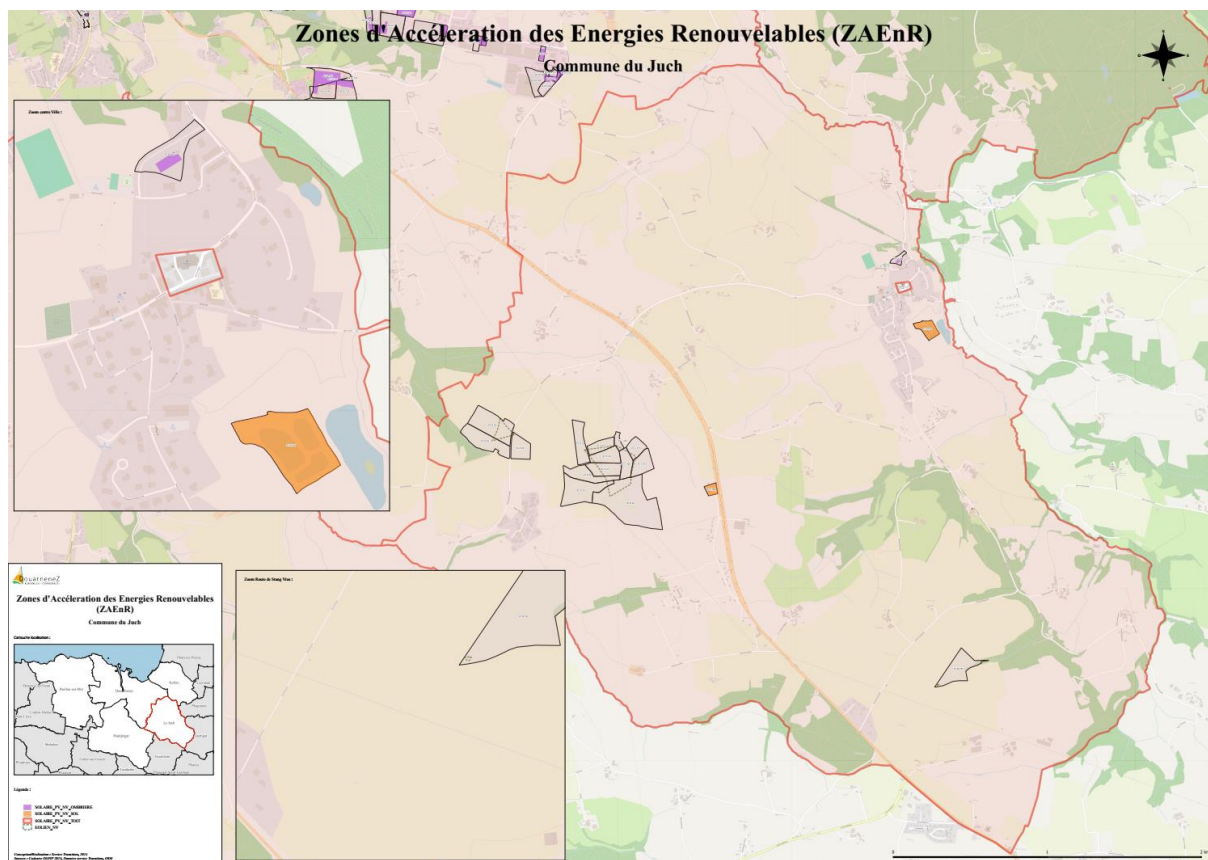
Le Maire,

Les membres du conseil municipal,

Le secrétaire de séance,

ANNEXES :

Carte :



Parcelles concernées :

Type d'énergie	Parcelle cadastrée	surface dgi
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 ZI 25	30400
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 ZI 26	39280
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 ZI 28	17240
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 ZD 95	29962
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 C 411	11690
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 ZI 38	20480
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 ZI 39	36420
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 ZI 40	92280
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 ZI 35	19190
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 C 429	4250
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 C 431	11410
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 C 412	17025
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 C 428	12145
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 ZI 37	17430
ZAER_EOLIEN_LEJUCH	87 ZI 36	16060
ZAER_PV_SOL_LEJUCH	87 AA 68	11572
ZAER_PV_SOL_LEJUCH	87 C 968	4672
ZAER_PV_OM-BRIERE_LEJUCH	87 AA 262	3950

**Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (Loi APER)
et Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) :
Concertation avec les habitants et débat en EPCI**

Table des matières

1.	Organisation des réunions publiques	8
1.1.	Rappel du contexte	8
1.2.	Outillage et méthodologie : processus technique	9
1.3.	Présentation des cartes communales	10
1.4.	Echanges et concertations.	10
2.	Bilans des réunions publiques de concertation avec les habitants	10
2.1.	POULLAN / MER le lundi 22 janvier à 19h dans la salle polyvalente.....	10
2.2.	POULDERGAT le samedi 27 janvier à 10h dans la salle Ti Flap.....	12
2.3.	LE JUCH le mercredi 31 janvier à 18h30 dans la salle socioculturelle.....	13
2.4.	KERLAZ le jeudi 1 février à 20h30 dans la salle Ti An Dud.....	15
2.5.	DOUARNENEZ le samedi 3 février à 10h dans la salle du conseil à la Mairie	16
3.	Synthèse des discussions et axes d'améliorations	18
4.	Débat en EPCI.....	19
5.	Suite à donner.....	20

Organisation des réunions publiques

Rappel du contexte

- **Quelques chiffres :**
 - **2/3 : C'est la part d'énergies fossiles** dans notre consommation finale d'énergie.
 - **60 %¹ :** Proportion d'**électricité** que nous devons produire **en plus à l'horizon 2050.**
 - **2035 :** C'est la date à laquelle **26 de nos 56 réacteurs** nucléaires arriveront au terme de cinquante années d'exploitation.
- **Définition des énergies renouvelables**
 - Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le **soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées...**

¹ De 15 % (sobriété) à 60 % (réindustrialisation ou hydrogène +), [Futurs énergétiques 2050, principaux résultats, RTE, octobre 2021.](#)

- Elles permettent de **produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible.**
- Ces **sources d'énergie**, considérées comme **inépuisables** à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas d'émissions polluantes.
- Elles permettent de **réduire nos émissions de gaz à effet de serre** pour répondre à l'urgence climatique.
- **Contexte 2022 sur le territoire :**
 - Production : 11 726 MWh (éolien, photovoltaïque et bioénergies)
 - Consommation : électricité 100 985 MWh et gaz 106 433 MWh

Nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables.

- **Loi APER : objectifs et articulation**
 - Triple objectif
 - Préserver le **pouvoir d'achat** des Français et la **compétitivité des entreprises** ;
 - Défendre **l'indépendance industrielle, énergétique et politique** de la France ;
 - Lutter contre le **dérèglement climatique**.
 - Axes pour le déploiement des EnR
 - Planifier avec les **élus locaux : ZAEnR** ;
 - Simplifier les **procédures d'autorisation : Diviser par 2 le temps d'instruction** ;
 - Mobiliser les **espaces déjà artificialisés en priorité** ;
 - Partager la valeur : **contribuer financièrement à des projets de transition énergétique ou de sauvegarde de la biodiversité.**
- + Ouvrir la voie à des **contrats de long terme.**

Les zones d'accélération des énergies renouvelables témoignent de la volonté politique au niveau local en déterminant des zones jugées préférentielles pour chaque type d'EnR. De plus, elles incitent les développeurs à se diriger sur ces zones en présageant une bonne acceptabilité locale du projet et en encourageant via par des mécanismes financiers incitatifs.

Outillage et méthodologie : processus technique

Douarnenez Communauté, plus particulièrement les services ressources Transitions Ecologiques et le SIG, sont en renfort des communes pour les aider à déterminer, dans un premier temps, les zones pour l'éolien terrestre et le photovoltaïque sur bâtiment en priorité, sur ombrière ou au sol.

En utilisant les outils mis à disposition par l'EPCI et l'Etat : [Portail cartographique EnR](#), Les élus et agents municipaux, en se basant sur des projets connus, leur connaissance du territoire et des cartographies, ont identifié des potentiels.

S'en suit :

- **Les concertations avec les habitants ;**
- **Le débat en EPCI ;**
- **Les délibérations communales.**

Suivront :

- **Les premiers relevés des cartographies par le référent préfectoral** (avant le 31/03/2024) ;
- **L'organisation des conférences territoriales** (avril à mai 2024) ;
- **La consultation du Comité Régional de l'Energie** (mai à juillet 2024).

Présentation des cartes communales

EOLIEN

- Potentiel éolien réglementaire : **zones rédhibitoires, zones non potentiellement favorables** et zones potentiellement favorables.

SOLAIRE

- **Potentiel solaire sur toiture**
- **Au sol ou sur zone dégradée ou artificialisée :**
 - **Zonages PLU** : Urbaines, Agricoles, Naturels...
 - **Terrains pollués ou dégradés**
- **Parkings pouvant accueillir des ombrières :**
 - Parkings soumis à l'obligation (+ de 1500 m²) ;
 - Autres parkings.

Remarques : Le 31 janvier 2024, suite à un échange avec la DDTM, il est précisé ce qui suit concernant les panneaux solaires photovoltaïques au sol : « *pour le PV au sol, il est plutôt attendu de cibler les secteurs où des implantations sont jugées pertinentes, et réalistes (au vu de la réglementation, de l'acceptabilité locale...).* Il est peu probable que des centrales solaires au sol seront aménagées dans des secteurs urbanisés denses, où le foncier sera sans doute priorisé pour d'autres usages. Ces ZAEnR de PV au sol sont donc en effet plutôt des petites zones, identifiant des parcelles aux sols pollués ou dégradés. » Les zones U sont donc retirées. Il ne reste donc que les terrains pollués ou dégradés.

Echanges et concertations

Cette partie est détaillée dans les bilans et échanges qui ont eu lieu dans les différentes communes lors des réunions publiques :

- **POULLAN SUR MER, le lundi 22 janvier à 19h dans la salle polyvalente,**
- **POULDERGAT, le samedi 27 janvier à 10h dans la salle Ti Flap,**
- **LE JUCH, le mercredi 31 janvier à 18h30 dans la salle socioculturelle,**
- **KERLAZ, le jeudi 1 février à 20h30 dans la salle Ti An Dud,**
- **DOUARNENEZ, le samedi 3 février à 10h dans la salle du conseil à la Mairie.**

Bilans des réunions publiques de concertation avec les habitants

POULLAN SUR MER, le lundi 22 janvier à 19h dans la salle polyvalente

Une trentaine de personnes était présente, dont le maire Christian GRIJOL, accompagné de 9 élus, la secrétaire de mairie Christine LOUSSOUARN et Raphaël GAUTIER, agent de Douarnenez Communauté en renfort sur le sujet.

SOLAIRE

- **Potentiel solaire sur toiture**

Les élus de Poullan sur Mer proposent de retenir toutes les toitures sur bâti, notamment le bâti léger. Le retour des habitants est positif.

Plusieurs agriculteurs présents font part du problème de désamiantage de bâtiments agricoles « *quel retour sur investissement si on inclut le désamiantage et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ?* » « *Comment investir ?* ».

Des questions sont posées sur le recyclage des panneaux en fin de vie. Raphaël GAUTIER répond que c'est de plus en plus pris en compte. Aujourd'hui, les objectifs sont d'être au-delà de 90 % de panneaux solaires recyclés. Dès la création, les fabricants doivent tenir compte de l'analyse de cycle de vie du produit (ACV), c'est-à-dire penser à l'impact du produit de sa création à sa fin de vie.

- **Au sol ou sur zone dégradée ou artificialisée**
 - **Zonages PLU** : Urbains, Agricoles, Naturels...

Dès le départ, toutes les zones agricoles et naturelles ont été écartées, seules ont été gardées les zones urbaines. Lors de la réunion publique, la question s'est posée de garder toutes les zones urbaines ou de limiter à certains secteurs. Suite au retour de la DDTM le 31/01/2024 (Cf. 1.3 Analyse et dialogue : Présentation des cartes communales), ces zones urbaines ont été retirées.

- **Terrains pollués ou dégradés**

La parcelle de l'ancien site d'assainissement, le filtre à sable de Poullan, est gardée comme zone potentielle d'installation de panneaux solaires au sol.

- **Parkings** pouvant accueillir des **ombrières** :
 - Parkings soumis à l'obligation (+ de 1500 m²)

Un seul parking est concerné dans la commune au niveau de la salle polyvalente. Les habitants font un retour positif avec, néanmoins, le souhait de ne pas en mettre sur toute la surface afin de ne pas nuire aux résidences voisines.

- Autres parkings

Concernant les autres parkings, l'avis est positif avec tout de même des interrogations pour celui en plein centre, devant les commerces. En effet, il est petit, à proximité de l'église, pourrait poser problème d'un point de vue esthétique et les bâtiments sont assez hauts (R+2) au sud et l'ouest. Dans la mesure où la technologie évoluera rapidement et afin de ne « *pas fermer les portes* », il est décidé de le garder dans le zonage.

EOLIEN

- **Potentiel éolien réglementaire** : **zones rédhibitoires, zones non potentiellement favorables** et zones potentiellement favorables.

Raphaël GAUTIER explique ce que sont les zones rédhibitoires : zones situées à moins de 500 m d'une habitation. Il explique aussi que les zones envisageables sur la commune sont des zones dites non potentiellement favorables.

Beaucoup de zones retenues sur la plateforme EnR sont en fond de vallée et/ou en zone humide. Seules 4 zones se dégagent :

- 2 au Sud qui correspondent à un projet de 4 éoliennes qui a été refusé en 2007 puis 2011 ;
- 1 au centre (au Sud-Est du bourg), à cheval sur le ruisseau du Yun, en zone humide sur une grande partie ;
- 1 au Nord (au Nord-Ouest de Lestrivin).

Concernant les 2 au Sud, ancien site d'accueil potentiel de 4 éoliennes, l'avis est favorable de la part des élus et des habitants présents.

Concernant le site au Sud-Est du bourg, l'avis est défavorable de la part des élus et des habitants présents.

Pour le site au Nord-Ouest de Lestrivin, l'avis est plutôt favorable. « *Pourquoi pas !* ». Un habitant prend la parole et précise qu'il habite à côté. « *Je ne peux pas être concerté, je subi...* ». « *C'est la mairie qui décide !* » Les élus et l'agent présent répondent qu'il peut y avoir une concertation dans la mise en place du projet. Une habitante répond « *c'est du marketing* ».

Une réelle inquiétude se fait sentir sur ce site où les habitants ont peur d'une contrainte, d'une éolienne imposée « *tellement d'inconnu sur les nuisances* ».

L'habitant ajoute qu'il n'est pas opposé au développement des énergies renouvelables « *jouer son rôle de citoyens mais...* »

La zone au Nord-Ouest de Lestrivin est maintenue. Néanmoins, Raphaël GAUTIER termine la présentation en précisant que c'était une réunion de concertation, les agents et élus présents ont bien entendu les inquiétudes. Un projet éolien est peut-être ré-activable au Sud de la commune et y semble plus adéquat. De plus, lors d'un projet éolien une concertation citoyenne est souhaitable. Des accompagnements sont possibles et identifiés.

POULDERGAT, le samedi 27 janvier à 10h dans la salle Ti Flap

13 personnes présentes, dont 4 élus et Raphaël GAUTIER agent de Douarnenez Communauté en renfort sur le sujet.

EOLIEN

- **Potentiel éolien réglementaire : zones rédhibitoires, zones non potentiellement favorables** et zones potentiellement favorables.

3 éoliennes sont déjà présentes depuis 2019 au sud de la commune, sur le plateau de Kerourien et de Kerlavic. Une zone de développement d'éoliennes semble possible devant les éoliennes actuelles, peut-être pour en ajouter 1 ou 2. Les élus proposent de la retenir comme zones d'accélération des énergies renouvelables éoliennes.

Plusieurs riverains sont présents à la réunion publique et témoignent de la problématique de « l'acceptabilité », du bruit auquel « *on s'habitue* » et d'autres contraintes : « *Les nuits de brouillard, ma maison est éclairée en rouge* », « *Il faut l'accepter, c'est nécessaire mais c'est le côté industriel qui est embêtant* » (les mâts font 75 m de haut et les pales mesure 35 m). Plusieurs échanges s'engagent sur des tailles plus « *acceptables* ». Un habitant précise qu'une des habitations est à moins de 500 m des éoliennes. « *C'est une nuisance visuelle* », « *Dur de vivre avec !* », « *Il faut partager l'effort, pas une en plus chez nous !* »

Suite aux échanges, les élus de la commune qui pensaient « qu'une de plus ou de moins » ne poserait pas de problème, revoient leur copie « *j'entends les riverains* ». Nous sommes en réunion de concertation, les élus suggèrent d'enlever cette zone. Des échanges auront lieu à l'EPCI à ce sujet puis une délibération aura lieu en conseil municipal. Si la zone n'est pas retenue, Pouldergat ne retiendra pas de ZAEnR éolienne sur son territoire.

Raphaël GAUTIER et le maire, Henri SAVINA, précisent que les énergies renouvelables sont alternatives à plusieurs titres et que l'idée est de trouver un mix énergétique renouvelable qui corresponde au territoire. Il y a peut-être d'autres énergies à déployer. Ils prennent l'exemple de la filière bois-bocager qui semble intéressante.

SOLAIRE

- **Potentiel solaire sur toiture**

Concernant les ZAEnR photovoltaïques sur toiture, il est proposé de retenir tous les bâtis, notamment les bâtis légers de la commune. Les retours sont positifs.

- **Au sol ou sur zone dégradée ou artificialisée**

- **Zonages PLU** : Urbains, Agricoles, Naturels...

Lors de la réunion publique, la question s'est posée de garder toutes les zones urbaines ou de limiter à certains secteurs. Suite au retour de la DDTM le 31/01/2024 (Cf. 1.3 Analyse et dialogue : Présentation des cartes communales), ces zones urbaines ont été retirées.

- **Terrains pollués ou dégradés**

Au sol, la commune n'ayant pas de terrains pollués ou dégradés, il n'y a pas de zones retenues sur la commune.

- **Parkings** pouvant accueillir des **ombrières** :

- Parkings soumis à l'obligation (+ de 1500 m²)

Seul un parking devrait être soumis à l'obligation dans la commune, le parking du stade de football. Il est retenu par les élus et les habitants présents.

- Autres parkings

Concernant les autres parkings, il est proposé de ne pas mettre le parking de l'église mais d'ajouter la zone d'accélération de l'auto-école, ainsi que le parking du cimetière et celui de la maison de l'enfance. Les retours sont positifs.

Des réunions d'information sur les panneaux solaires sont demandées. En effet, des habitants souhaiteraient avoir plus de renseignements sur les panneaux solaires pour les particuliers. De plus, ils aimeraient avoir un retour sur le groupement d'achat organisé par Les Centrales Villageoises Ouest Cornouaille². La question s'est posée pour le monde agricole de savoir comment gérer les installations sur les hangars, notamment avec la problématique d'amiante.

Plusieurs échanges ont suivi sur les chaufferies bois collectives.

LE JUCH, le mercredi 31 janvier à 18h30 dans la salle socioculturelle

10 habitants présents, ainsi que le maire, Patrick TANGUY, le secrétaire de mairie, Johan BRETON, et Raphaël GAUTIER, agent de Douarnenez Communauté en renfort sur le sujet.

EOLIEN

- **Potentiel éolien réglementaire** : **zones rédhibitoires, zones non potentiellement favorables** et zones potentiellement favorables.

² <https://www.ouestcornouaille.centralesvillageoises.fr/actualite/franc-succes-pour-loperation-cvoc-douarnenez-communaute-dequipement-en-kits>.

Deux zones sont présentées :

- L'une, assez réduite au Sud de la commune, entre Kerflous et Kervellou, proche de l'antenne ;
- L'autre, plus vaste, entre le lieu-dit de Kermenguy et la 4 voies. Non loin de cette zone, une aire potentielle a été ajoutée dans les données de la plateforme EnR fin 2023, le long de la route de Kermenguy, à l'Est.

Pour le premier point, Patrick TANGUY précise qu'en 2018, une entreprise écossaise avait étudié cette zone. C'est pour cela que cette petite zone est proposée ce soir. Une habitante répond « *on n'est pas des pro !* ».

Plusieurs échanges s'enchaînent sur la rémunération des agriculteurs et les taxes possibles. Le maire ajoute que l'éolien peut être intéressant car démontable. Des habitants présents ajoutent « *c'est difficile de décider.* », « *c'est bien l'éolien.* ».

Néanmoins plusieurs interrogations sont exprimées sur la proximité avec l'antenne relai, son fonctionnement et les répercussions sur la santé des animaux proches du site (craintes liées aux câbles enterrés).

En abordant la deuxième zone, plusieurs questions se posent sur la proximité avec les lignes électriques. Le maire précise que c'est à l'opérateur qui veut développer un projet d'intégrer ces problématiques. De plus, la localisation des ZAE nR permet à ENEDIS de se projeter pour gérer les changements ou l'installation des transformateurs.

Pour la petite zone au Sud et la zone plus vaste à l'Est (entre Kermenguy et la 4 voies), les habitants présents sont favorables. Ils ne sont pas opposés à l'ajout de la 3^{ème} zone le long de la route de Kermenguy.

SOLAIRE

- **Potentiel solaire sur toiture**

Les élus proposent de permettre l'installation de panneaux solaires sur tous les bâtis, notamment les bâtis légers mais de « sanctuariser » un carré autour de l'église. « *C'est une proposition esthétique* ». Les habitants sont favorables à cette proposition.

Précision apportée, l'installation de panneaux photovoltaïques n'augmente pas les impôts.

- **Au sol ou sur zone dégradée ou artificialisée**
 - **Zonages PLU** : Urbains, Agricoles, Naturels...
 - **Terrains pollués ou dégradés**

Concernant le PV au sol, seules 2 zones semblent envisageables :

- Les parcelles de la STEP dont l'organisation va être revue ;
- La parcelle de l'entreprise Rognant, le long de la 4 voies.

Les retours sont positifs.

- **Parkings pouvant accueillir des ombrières :**
 - Parkings soumis à l'obligation (+ de 1500 m²)

Le parking de l'aire de jeu est le seul qui pourrait être soumis à l'obligation. Néanmoins, ce lieu est le seul possible pour installer le cirque (qui vient prochainement) ou les barbecues du village. Les animations qui ne peuvent avoir lieu devant l'église ont lieu sur ce parking. Ça risque de « *dénaturer le site* », « *est ce que le jeu en vaut la chandelle ?* » « *C'est dommage ou partiellement...* ». Après concertation avec les habitants, la zone n'est pas retenue.

- Autres parkings

Un autre parking, proche de l'aire de jeux, et imperméabilisé, pourrait être intéressant. Les habitants sont favorables à l'installation d'ombrières sur celui-ci.

D'un point de vue général, les habitants sont favorables au développement des panneaux solaires sur toiture. Plusieurs échanges ont lieu sur les problèmes de charpente à renforcer, les toits amiantés des exploitations agricoles et les boucles d'autoconsommation collectives. Sur ce dernier sujet, plusieurs habitants et agriculteurs présents semblent être intéressés, notamment pour avoir des renseignements sur le montage de ce type de dossier, mieux comprendre la partie financière, le retour sur investissement, etc.

Il faudrait apporter des connaissances et se renseigner sur les distances possibles pour l'autoconsommation collective.

KERLAZ, le jeudi 1 février à 20h30 dans la salle Ti An Dud

Une trentaine de personnes étaient présentes dont le Maire, Marie-Thérèse HERNANDEZ, 5 élus et Raphaël GAUTIER, agent de Douarnenez Communauté en renfort sur le sujet.

EOLIEN

- Potentiel éolien réglementaire : **zones rédhitoires, zones non potentiellement favorables** et zones potentiellement favorables.

Seules 2 zones sont à plus de 500 m d'une habitation sur la commune mais l'une se trouve sur le bois du Névet et l'autre en fond de vallée du Ris, en zone humide. Il n'y a donc pas de zone de retenues sur la commune.

SOLAIRE

- **Potentiel solaire sur toiture**

Les élus proposent de permettre l'installation de panneaux solaires sur tous les bâtis, notamment les bâtis légers mais de « sanctuariser » une zone autour de la rue de l'église. Les habitants sont favorables à cette proposition.

Cependant, un habitant demande : « *Quel est l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sur ce périmètre ?* » et une autre ajoute « *Pourquoi exclure autour de l'église si l'ABF donne un avis par la suite ?* ». Madame le maire, Marie Thérèse HERNANDEZ répond que c'est un choix esthétique en lien avec le cône de vue délimitée derrière l'église.

Elle ajoute que chaque projet individuel doit être vu de façon individuelle, notamment s'il y a besoin d'un avis de l'ABF. Des conditions peuvent être émises, par exemple l'intégration des panneaux dans la toiture. Raphaël GAUTIER va dans ce sens et ajoute que la demande peut aussi porter sur l'installation de panneaux solaires dit *full black* pour une meilleure intégration dans le paysage. Les prix sont plus élevés mais cela a tendance à se démocratiser.

L'avis des habitants est favorable malgré les interrogations sur les validations ou non auprès de l'ABF par la suite.

- **Au sol ou sur zone dégradée ou artificialisée**
 - **Zonages PLU** : Urbains, Agricoles, Naturels...
 - **Terrains pollués ou dégradés**

Il n'y a pas de terrains appropriés retenus sur la commune.

Une habitante, propriétaire de parcelles agricoles qui ne peuvent plus être exploitées à cause des enjeux sur l'approvisionnement en eau potable (terrains dans l'un des périmètres de

protection rapproché), demande si elle pourrait mettre des panneaux solaires au sol. Elle précise qu'elle se sent lésée, qu'elle ne peut plus rien faire sur ses terres alors qu'elle paye des impôts fonciers.

Un habitant va dans son sens et ajoute que ces terrains sont bien exposés pour des panneaux solaires. « *Eau propre pour tout le monde, ok. Mais on est les seuls à en payer les frais* ». Il ajoute que la production d'électricité indemniserait les propriétaires.

Raphaël GAUTIER répond qu'il a bien noté les demandes et que cela sera abordé lors du débat en EPCI.

[Rappel](#) : Le Département du Finistère souhaite instaurer un « Espace Naturel Sensible » sur la vallée du Ris, à Douarnenez et Kerlaz. Il veut acquérir à l'amiable des parcelles dans les deux communes, sur une surface totale de 188 ha.³

- **Parkings** pouvant accueillir des **ombrières** :
 - Parkings soumis à l'obligation (+ de 1500 m²)

Il n'y a pas de parking qui devrait être soumis à obligation.

- Autres parkings

Suite aux échanges, les élus et les habitants sont favorables pour retenir le parking de l'école et de la salle Ti An Dud.

[DOUARNENEZ](#), le samedi 3 février à 10h dans la salle du conseil à la Mairie.

7 habitants étaient présents ainsi qu' Yvette OLIER, élue référente, Jord ROBERT, agent référent et Raphaël GAUTIER, agent de Douarnenez Communauté en renfort sur le sujet.

EOLIEN

- **Potentiel éolien réglementaire** : **zones rédhitoires, zones non potentiellement favorables** et zones potentiellement favorables.

Une habitante s'exprime et indique avoir « *l'impression qu'on n'a pas le choix* ». Elle précise son point de vue paysager « *nous avons tous le droit à un beau cadre de vie, la baie de Douarnenez est magnifique, il ne faut pas la défigurer* », « *Il n'y a pas que des avantages* ».

Seules 2 zones pourraient être envisageables sur la commune mais elles sont toutes les deux en fond de vallée et en zone humide. De plus, l'un des terrains correspond à une ancienne décharge. Il n'y a donc pas de zone de retenues sur la commune.

Cela suscite quelques réactions d'habitants « *c'est dommage, on a du vent* ». Raphaël GAUTIER répond que la remarque est pertinente. La technologie avance rapidement sur les EnR. En effet, suivant les différents types d'éoliennes ou d'outils utilisant la force du vent qui vont se développer à l'avenir, d'autres opportunités pourraient s'offrir à nous. Le zonage ici concerne les grandes éoliennes classiques.

SOLAIRE

- **Potentiel solaire sur toiture**

³ Délibération N° DE 85-2023 : Avis sur l'instauration d'un Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département sur la vallée du Ris.

[À Douarnenez et Kerlaz, un « Espace naturel sensible » bientôt instauré sur la vallée du Ris, Le télégramme, 8 juillet 2023.](#)

[L'impact des parcs photovoltaïques en zones naturelles suscite des inquiétudes, Actu-environnement, 23 septembre 2022.](#)

L'élue propose de permettre l'installation de panneaux solaires sur tous les bâtis, notamment les bâtis légers de la commune. Des habitants présents proposent des compromis. Par exemple mettre des panneaux *full black* et fins sur des lieux près de monuments. Raphaël GAUTIER précise que, suivant les cas, l'architecte des bâtiments de France (ABF) donnera des avis concernant l'intégration dans le paysage. La proposition des habitants va dans le même sens. Les retours concernant les panneaux solaires sur toiture sont positifs.

- **Au sol ou sur zone dégradée ou artificialisée**
 - **Zonages PLU** : Urbains, Agricoles, Naturels...
 - **Terrains pollués ou dégradés**

Sur le territoire de Douarnenez, un seul lieu pourrait être intéressant, sur l'ancienne décharge de Lesperbé. Les 8 ha de parcelles appartiennent à Douarnenez Communauté et sont actuellement gérés en surface par un agriculteur. Raphaël GAUTIER précise que l'exploitation des terres est en cours et qu'actuellement son utilisation n'est pas remise en question. Cependant, une réflexion pourrait être intéressante. En effet, à Plogonnec nous avons l'exemple d'une ancienne décharge recouverte de panneaux solaire sur 1 ha.

Les participants sont favorables pour mettre dans le zonage ces terres pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol et insistent sur l'importance des études. Raphaël GAUTIER rassure en précisant que ce type d'études est très cadré et que le site continue à être surveillé.

Un habitant demande « *Ne pourrait-on pas utiliser des friches agricoles ?* ». Raphaël GAUTIER répond qu'une étude sur les friches agricoles a été menée en 2023 par Douarnenez Communauté. Beaucoup d'entre elles sont en zone humide et que pour le peu qui pourrait être réactivé, il y a plus d'intérêt à les utiliser à des fins alimentaires. Il ajoute que la chambre d'agriculture travaille sur ce sujet mais que nous n'avons pas encore de retour pour l'instant, la loi APER n'ayant pas encore 1 an.

Un autre habitant se pose la question de la représentativité dans cette réunion, se demande si des réunions avec les agriculteurs sont prévues et ajoute : « *y a-t-il un retour des agriculteurs sur le développement de l'agri-voltaïsme* ».

Raphaël GAUTIER répond que sur aucune des communes du pays de Douarnenez, les élus ont eu à traiter un sujet de demande d'agri-voltaïsme. En revanche, il y a eu plusieurs échanges avec des élus à propos de réunions à destination des agriculteurs. Nous allons en reparler en interne.

- **Parkings** pouvant accueillir des **ombrières** :
 - Parkings soumis à l'obligation (+ de 1500 m²)
 - Autres parkings

En plus des parkings apparaissant sur la plateforme des EnR, des habitants demandent à ajouter les parkings privés de la zone de Lannugat, le centre de tri, les services techniques, le stade de Pénity, l'aire de covoiturage de Menez Peulven, etc.

D'un point de vue plus général, des réunions à destination des habitants sont demandées. Notamment pour avoir des informations sur les boucles d'autoconsommation collectives. En effet, des projets entre agriculteurs et habitants pourraient émerger. Par exemple, un agriculteur pourrait revendre son électricité à des habitants situés à 2 km maxi de son entreprise, sur le territoire de Douarnenez.

Raphaël GAUTIER informe que nous sommes déjà en lien avec des structures qui peuvent apporter des connaissances sur ces sujets, une réunion avec Breizh ALEC⁴ peut être étudiée pour comprendre les enjeux et le montage d'un collectif. De plus Tynéo⁵ peut accompagner des projets d'installation de panneaux solaires thermiques et communiquer des informations sur les subventions possibles.

Synthèse des discussions et axes d'améliorations

EOLIEN

- Potentiel éolien réglementaire : **zones rédhibitoires, zones non potentiellement favorables** et zones potentiellement favorables.

Pour les potentiels projets d'éoliennes, il semble primordial de mettre en place une réelle concertation avec les habitants pour définir un projet viable et vivable. L'approche paysagère⁶ semble être importante.

SOLAIRE

- **Potentiel solaire sur toiture**

Pour le **monde agricole**, cela pose la question de la transition écologique des exploitations. En effet, le coût et le retour sur investissement posent question pour désamianter et installer des panneaux solaires photovoltaïques.

De plus, des **habitants** se pose la question de l'investissement sur des grandes surfaces, notamment quand ce n'est pas forcément possible d'installer des panneaux solaires photovoltaïques chez eux.

Plusieurs échanges sur les boucles d'autoconsommation collectives⁷ ont eu lieu.

- L'autoconsommation collective est peut-être une solution pour permettre à des habitants d'investir localement dans des panneaux solaires photovoltaïques sur des bâtiments agricoles ?

- **Au sol ou sur zone dégradée ou artificialisée**
 - **Zonages PLU** : Urbains, Agricoles, Naturels...
 - **Terrains pollués ou dégradés**

Peu de terrains sont appropriés. Le site de Lesperbé, qui appartient à Douarnenez Communauté, pourrait être le seul endroit possible. Tout dépendrait du devenir de l'exploitation agricole actuelle, des choix fait dans le cadre de la zéro artificialisation nette et des études préalables à un tel projet. Quid de Poullan sur mer et le filtre à sable ?

- **Parkings** pouvant accueillir des **ombrières** :
 - Parkings soumis à l'obligation (+ de 1500 m²)
 - Autres parkings

⁴ <https://breizh-alec.bzh/>.

⁵ <https://reseautynéo.bzh/>

⁶ Exemple : Appel à projet 2023 « Plans de paysage », DREAL Bretagne.

⁷ <https://www.enedis.fr/autoconsommation-collective>

<https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/autoconsommation/autoconsommation-collective/>

D'un point de vue général, les retours sur de telles installations sont positifs quand se sont sur des sols imperméabilisés. Tout semble dépendre des projets au cas par cas, suivant les études de faisabilités.

Débat en EPCI

Le débat en EPCI a eu lieu en Bureau restreint le 21 février 2024 pendant un peu plus d'1 heure. Un échange a eu lieu la veille, le 20 février avec les secrétaires de mairies.

Personnes présentes :

- Jocelyne POITEVIN, Présidente et Maire de Douarnenez,
- Marie-Pierre BARIOU, Première Vice-Présidente élue à Poullan-sur-Mer,
- Marie-Thérèse HERNANDEZ, Seconde Vice-Présidente, Maire de Kerlaz,
- Marc RAHER, Troisième Vice-Président, élu au Juch,
- Dominique TILLIER, Quatrième Vice-Présidente, élue à Douarnenez,
- Katell CHANTREAU, Sixième Vice-Présidente, élue à Pouldergat,
- André GUILLEMOT, Septième Vice-Président, élu à Douarnenez,
- Patrick TANGUY, Maire du Juch.

Personnes excusées :

- Henri SAVINA, Maire de Pouldergat
- Philippe LE MOIGNE, Cinquième Vice-Président, élu à Douarnenez

En présence de :

- Raphaël GAUTIER, responsable des Transitions écologiques (présentation des ZAENR),
- Emmanuel TRARIEUX, directeur des services techniques,
- Fabien LEBRUN, directeur général des services,
- Patricia DELATTRE : directrice des affaires générales.

Dès le début de la réunion, Patrick TANGUY précise que ce sont des zones identifiées et non une installation. Puis Raphaël GAUTIER fait le point sur les cartographies proposées et les échanges qu'il y a eu lors des réunions publiques concernant : l'éolien et le solaire photovoltaïques sur toiture, sol et ombrière.

Pour l'éolien, face aux peurs et aux questionnements, la concertation semble primordiale. Deux communes ont retenu de zones : Poullan-sur-Mer et Le Juch. Douarnenez et Kerlaz n'ont pas de zones appropriés (fond de vallée, zones humides et bois). Concernant Pouldergat, suite à la réunion de concertation avec les habitants, les élus ont proposé de retirer la zone devant les éoliennes actuelles (Cf. réunion publique Pouldergat).

Concernant les panneaux solaires photovoltaïques et les parcelles de l'ancienne décharge de Lesperbé, retenues pour des PV au sol, il est précisé que les terrains appartiennent à Douarnenez Communauté. Le site est dégradé en sous-sol mais pas en surface où il est exploité par un agriculteur. La gestion n'est pas remise en cause mais il pourrait être intéressant d'étudier la faisabilité d'y installer des panneaux solaires sur une partie.

Comme ce fut le cas lors des réunions publiques et en conseil d'exploitation du SPIC Eau & Assainissement, Jocelyne POITEVIN demande si des panneaux solaires peuvent être installés sur les périmètres de protection rapprochés de captage d'eau potable. Marie-Pierre BARIOU lui répond qu'une partie est déjà boisée. Raphaël GAUTIER ajoute que, concernant la prise d'eau de Kératry, nous sommes dans le cas d'un espace naturel sensible en devenir⁸ et qu'il y a des

⁸ Délibération N° DE 85-2023 : Avis sur l'instauration d'un Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département sur la vallée du Ris.

questionnements sur l'installation de telles installations⁹. Enfin, Emmanuel TRARIEUX ajoute que nous sommes dans le cas de production d'eau potable. Il faut donc faire attention à préserver cette zone contre d'éventuelles pollutions. Le conseil d'exploitation du SPIC s'est positionné contre de telles installations sur les périmètres de protection rapprochés.

Marc RAHER ajoute que des endroits sont plus facilement mobilisables et prend l'exemple des voies rapides suisses où des panneaux solaires sont mis sur les bords de voies et sur les terre-pleins centraux. Katell CHANTREAU considère qu'il faut avant tout privilégier le développement des panneaux solaires photovoltaïques sur toiture, ce qui permettrait de rendre la production d'énergies plus visible. La question se pose d'en imposer sur les toits via les règlements de lotissements. Patrick TANGUY ajoute qu'il faut aussi penser à la densification des panneaux. Installer des panneaux sur une parcelle ne veut pas dire sur toute la parcelle. L'agrivoltaïsme pourrait présenter des opportunités à l'avenir : exemple de PV sur 1.5 ha avec production de thé et d'agrivoltaïsme sur exploitation bovine aux alentours de Limoges.

Le sujet des toitures fibrociment amiantées est abordé pour les hangars agricoles. Raphaël GAUTIER en profite pour faire part des échanges qu'il y a eu en réunion publique. En effet, des agriculteurs se posent des questions sur la pose de panneaux solaires, le désamiantage, les coûts et le retour sur investissement. En parallèle, des citoyens se posent des questions sur l'investissement collectif sur de grandes surfaces. Les boucles d'autoconsommation collectives pourraient être des solutions à explorer. Marie-Thérèse HERNANDEZ ajoute que ce pourrait être une source de revenus supplémentaires pour les agriculteurs.

Comme pour les réunions publiques, les ombrières sont perçues de façon positive.

D'autres échanges ont lieu sur l'éolien en mer et l'énergie marémotrice. Raphaël GAUTIER précise que le territoire n'est pas concerné par l'éolien en mer mais que des réflexions et des échanges ont lieu à l'échelle de la Cornouaille *via* Quimper Cornouaille Développement¹⁰. Concernant l'énergie marémotrice, c'est un sujet qui pourrait être étudié en travaillant sur les autres ZAE nR.

S'en sont suivis plusieurs échanges sur le groupe de travail « réseau transition énergétique » porté par Quimper Cornouaille Développement et la réunion filière bois-bocager du 25/01 avec l'EPAB. Un groupe d'élus va échanger sur la filière bois.

Raphaël GAUTIER précise qu'il y a d'autres zones d'accélération concernant d'autres énergies renouvelables à déterminer et qu'il serait opportun de profiter de la dynamique mise en place sur le territoire. Il ajoute que le monde agricole et des habitants souhaiteraient mieux connaître les possibilités qui s'offrent à eux. Enfin, concernant la filière bois-bocager, l'EPAB met du temps agents dessus. A voir quel portage politique Douarnenez Communauté met en place en face pour développer des chaudières bois.

Suite à donner

Les communes ont identifié les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

- ✓ **Eolien,**

[À Douarnenez et Kerlaz, un « Espace naturel sensible » bientôt instauré sur la vallée du Ris, Le télégramme, 8 juillet 2023.](#)

⁹ [L'impact des parcs photovoltaïques en zones naturelles suscite des inquiétudes, Actu-environnement, 23 septembre 2022.](#)

¹⁰ <https://www.quimper-cornouaille-developpement.bzh/le-conseil-de-developpement-de-cornouaille-porte-le-debat-public-sur-le-developpement-de-leolien-en-mer-en-cornouaille/>

- ✓ **Solaire PV** (toiture, sol et ombrière).

Pour l'instant, elles n'ont pas travaillé sur les autres énergies renouvelables :

- Solaire thermique** (toiture sol et réseaux de chaleur/froid),
- Hydroélectrique**,
- Géothermie de surface (PAC) et profonde** (réseaux de chaleur/froid),
- Biogaz/Biométhane** (injection directe, méthanisation/cogénération et réseaux de chaleur/froid),
- Bois-énergie/biomasse**, plus particulièrement le bois-bocager géré de façon durable (réseaux de chaleur/froid),
- Energies en lien avec la mer** : énergie houlomotrice et marémotrice.

Dans un souci d'efficacité, de correspondance aux besoins locaux et de sobriété, nous pourrions aussi approfondir :

- Les innovations et les **nouvelles technologies dites micro** (éolien, méthanisation, etc.),
- Les **low-tech et des techniques bioclimatiques** : formes architecturales, mur Trombe, stockage thermique, etc.

Pour rappel :

Les énergies renouvelables sont alternatives à plusieurs titres. L'objectif ici est de définir le **mix d'énergies renouvelables** qui correspond le mieux au pays de Douarnenez afin de tendre vers un **territoire en énergie positive**.

A notre échelle, la **transition énergétique** doit s'appuyer sur 3 piliers :

- L'accélération du développement des énergies renouvelables (EnR)**,
- L'efficacité énergétique**,
- La sobriété énergétique**.

Différents dispositifs existent et pourrait aider le territoire à travailler sur le développement des EnR :

- Le Contrat Chaleur Renouvelable Territorial** : en lien avec le bois-bocager et d'autres EnR (géothermie, panneaux solaires thermiques, etc.)

<https://fonds chaleur.ademe.fr/a-chaque-besoin-sa-solution/contrat-de-developpement-des-enr-territorial/>

- La **Planification des énergies renouvelables** : pour étudier des énergies renouvelables, dans une logique de ZAE nR en quelque sorte

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/planification-energetique-territoriale-2023/>

- Plans de Paysage** : pour la concertation et l'intégration paysagère des EnR

<https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/appel-projets-plans-de-paysage-ledition-2024-1064>